



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Division des Examens  
et Concours

B.P 6011  
97306 CAYENNE

le Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services  
De l'Education Nationale

à

Madame la Directrice de l'ESPE de Guyane  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
publiques et privés (pour large diffusion)  
Mesdames et Messieurs les Principaux  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les IEN chargés  
d'une circonscription du 1er degré  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET  
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Etablissement  
d'Enseignement Spécialisé  
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de Service  
du Rectorat de Guyane

**Objet : Circulaire d'organisation de l'ultime session d'examen** pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - **Session 2018**

**Textes de référence :**

- Décret n°2004-13 du 05.01.2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif à l'organisation de l'examen du 2CA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif à la formation professionnelle spécialisée ;
- Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée.

**1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert **uniquement aux candidats ayant présentés les épreuves du Capa-Sh à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017-2018.**

Au cours d'une même session, ils ne peuvent présenter **qu'une seule option.**

**II - NATURE ET DUREE DES EPREUVES**

L'examen du CAPA-SH comporte 2 épreuves consécutives :

- 1) - Une épreuve professionnelle comportant la conduite de 2 séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure.

2) - Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel d'une durée de 30 minutes. La présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans une école, un établissement, une classe, un service accueillant des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée et présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie.

Le lieu d'exercice du candidat ou à défaut dans une école, un établissement ou un service désigné par le Recteur peut constituer le lieu de déroulement de l'examen.

### III - NOTATION

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des 2 épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note globale de 20 sur 40 à l'ensemble des 2 épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

### IV – CALENDRIER

Inscriptions	Du <b>mercredi 15 novembre 2017</b> au <b>vendredi 15 décembre 2017</b>
Date limite du dépôt du mémoire (en 4 exemplaires)	<b>Lundi 30 avril 2018</b>
Début des Epreuves	Mai 2018
Délibération et publication des résultats	Juin 2018

### ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative.

En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

**Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site académique :** <http://www/ac-guyane.fr>,  
rubrique « examens concours » / « examens » / « personnels »

Ce dossier, **dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées**, devra être déposé à l'adresse ci-dessous ou confié aux services postaux, pour le **15 décembre 2017 minuit au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) :

*Rectorat de l'académie de Guyane  
Division des Examens et Concours Place Léopold Héder,  
BP 6011, 97306  
Cayenne Cedex*

**Ces dates sont impératives et ne souffriront aucune dérogation. Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront en conséquence prises en considération.**

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire

*Fait à Cayenne, le 10 novembre 2017*

Pour le Recteur et par délégation  
Le secrétaire général d'académie

Firmin PIERRE-MARIE

